

**Objet** : ERP : autorisation d'ouverture Maison Médicale pluridisciplinaire

**N°2024AG45**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la commune de Roussillon (Isère),  
Vu le code général des collectivités territoriales  
Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R 123.1 à R123.55,  
Vu l'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,  
Vu le décret 95.260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,  
Vu le permis de construire N° 038 344 17 10016 M12 délivré à la société EIFFAGE IMMOBILIER CENTRE EST en date du 04/04/2024, en vue de la construction d'une maison médicale,  
VU l'autorisation de travaux N° 038 344 24 10002,  
Vu le classement de l'établissement visé en référence situé 45, Passage du Docteur Goby en 4<sup>e</sup> catégorie type U,  
Vu l'avis favorable à l'ouverture de cet établissement émis par la commission de sécurité de l'arrondissement de Vienne dans sa séance du 14/05/2024,

### ARRETE :

**ARTICLE 1** L'établissement Maison Médicale Pluridisciplinaire est autorisé à ouvrir au public.

**ARTICLE 2** : L'exploitant devra respecter les prescriptions émises par la commission de sécurité dans la séance visée en référence jointes au présent arrêté dans les meilleurs délais.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :

2 Place de Verdun, Boîte Postale 1135

38022 Grenoble Cedex

Ou par télé-recours sur le site : <http://grenoble.tribunal-administratif.fr>

Fait à Roussillon, le 23 juillet 2024

Robert DURANTON

Maire de Roussillon

